

NOTE DE SYNTHÈSE

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022

Sommaire :

I. Le cadre général du compte administratif

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible par voie d'affichage et sur le compte facebook de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées sur l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur atteste l'exactitude des opérations de recettes et de dépenses inscrites au compte administratif pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le compte administratif 2022 a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le compte administratif de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le compte administratif de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport enfants, concessions cimetières, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **574 159,40 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en outre, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **545 130,37 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui de l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	158 098,99 €	013 Atténuation de charges	15 461,42 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	224 425,00 €	70 Produits de services	59 970,41 €
014 Atténuation de produits	64 007,00 €	73 Impôts et taxes	335 772,60 €
65 Autres charges de gestion courante	70 347,11 €	74 Dotations et participations	148 886,22 €
66 Charges financières	5 189,27 €	75 Autres produits de gestion courante	11 483,00 €
67 Charges exceptionnelles	23 063,00 €	77 Produits exceptionnelles	2 585,75 €
Total dépenses réelles	545 130,37 €	Total recettes réelles	574 159,40 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le compte administratif d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le compte administratif d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'équipement	173 428,29 €	13 Subventions d'investissement	117 798,93 €
Total	173 428,29 €	Total	117 798,93 €
16 Emprunts et dettes assimilées	34 266,49 €	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 888,00 €
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	112 209,33 €
Total général	207 694,78 €	Total général	237 896,26 €

c) Les différents investissements 2022 :

- 2 réserves incendie
- Rénovation d'un bâtiment communal (café multi-services)
- Licence IV (café multi-services)
- Equipement du futur café
- Travaux de mesure conservatoire toiture église
- ADICA et Diag pour restauration de l'église
- Conception vidéo publicité église
- 1^{ère} tranche de restauration du tableau de l'église
- Broyage peupleraie
- PLU

c) Suite des différents investissements 2022 :

- Travaux de plomberie, DIAG, gazon et plantation
- Peinture salles des fêtes
- Poubelles, nichoirs
- Panneaux, barrières
- Outillage d'atelier
- Achat d'arbres
- Travaux de voirie

d) Les subventions d'investissements perçues :

- Etat et établissements nationaux : 15 329,47 €
- Département : 16 294,45 €
- Région : 31 995,43 €
- Dotation de soutien à l'investissement local : 14 773,85 €
- DETR : 39 405,73 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montaigu, le 13 avril 2023

Le Maire,
Caroline MITOUART

